



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2001/L.14
4 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre–6 novembre 2001
Point 7 de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

Projet de conclusions proposé par le Président

Coopération avec les organismes scientifiques

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité de la déclaration faite par le Directeur du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) au nom des organismes participant au Programme d'action pour le climat, concernant les activités découlant des décisions 4/CP.4 et 5/CP.5. Il a pris note également des informations fournies par le SMOC dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.9.

2. Le SBSTA a noté avec préoccupation la détérioration actuelle des systèmes mondiaux d'observation du climat, comme cela était également souligné dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il a invité le SMOC à continuer de rechercher des solutions à ce problème, en collaboration avec ses contributeurs et ses partenaires en matière de systèmes mondiaux d'observation, ainsi que par le biais de programmes de renforcement des capacités tels que le Système d'analyse, de recherche et de formation (START).

3. Le SBSTA a approuvé l'établissement par le secrétariat du SMOC d'un deuxième rapport sur l'adéquation du Système mondial d'observation du climat. Il a noté la nécessité d'aborder dans ce rapport les besoins de la Convention en matière d'observations du climat, notamment pour l'élaboration de stratégies d'adaptation. Le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à tenir compte, dans son rapport, des décisions pertinentes de la Conférence des Parties concernant le renforcement des capacités, le transfert de technologie et l'adaptation, et à y envisager une approche intégrée des systèmes mondiaux d'observation du climat, y compris l'exploitation de méthodes d'observation nouvelles et pionnières.

4. Le SBSTA a noté la nécessité d'achever le rapport sur l'adéquation du SMOC aussi vite que possible afin de disposer d'un cadre d'orientation pour les travaux futurs sur l'amélioration des systèmes mondiaux d'observation. Il a invité le secrétariat du SMOC à établir, pour examen à sa seizième session, un rapport intérimaire sur la synthèse et l'analyse des rapports nationaux des Parties devant être fournis conformément à la décision 5/CP.5. Il a demandé au secrétariat du SMOC d'établir le rapport final sur l'adéquation pour sa dix-huitième session, de façon que ce rapport puisse être examiné au fond à la neuvième session de la Conférence des Parties.

5. Le SBSTA a également pris note des deux ateliers régionaux qui avaient été organisés dans le Pacifique Sud et en Afrique en vue de déterminer les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités des pays en développement pour leur participation à une observation systématique. Il a invité le secrétariat du SMOC à lui présenter pour examen à sa seizième session les plans régionaux d'action de suivi, afin qu'un projet de décision sur cette question puisse être recommandé pour examen à la Conférence des Parties à sa huitième session. Il a également invité le secrétariat du SMOC à accélérer, en collaboration continue avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'exécution du programme restant d'ateliers régionaux.

6. Le SBSTA a instamment demandé aux Parties de collaborer avec le secrétariat du SMOC à l'élaboration de propositions de projet en vue de remédier aux lacunes des systèmes mondiaux d'observation du climat, s'agissant notamment de la gestion des données pertinentes.

Coopération avec d'autres conventions

7. Le SBSTA a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), en vue d'assurer l'intégrité environnementale des conventions, de promouvoir des synergies dans le cadre de l'objectif commun de développement durable, d'éviter les chevauchements d'activités et d'exploiter plus efficacement les ressources disponibles.
8. Le SBSTA a pris note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/2001/MISC.7 et FCCC/SBSTA/2001/MISC.8. Il a accueilli avec satisfaction le rapport présenté oralement par le secrétariat concernant les travaux d'un groupe de liaison mixte composé des secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que des renseignements fournis par les représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il a également pris note avec satisfaction des renseignements fournis sur l'évaluation pilote des interactions entre les changements climatiques et la diversité biologique, lancée par la CDB en mars dernier, et a souhaité être tenu informé de l'évolution de ce travail.
9. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport fourni par le GIEC sur la préparation en cours d'une étude technique, à la demande de la CDB, sur les interactions entre changements climatiques, diversité biologique et désertification. Il a invité le GIEC à lui présenter les conclusions de cette étude à sa prochaine session.
10. Le SBSTA s'est félicité des renseignements fournis par le représentant de la Convention RAMSAR sur les activités en rapport avec des questions concernant les zones humides et les changements climatiques. Il a accueilli avec satisfaction l'offre faite par la Convention RAMSAR de mettre à sa disposition à une prochaine session les conclusions du rapport intitulé *Climate change and wetlands: Impact, adaptation and management*, établi en collaboration avec le GIEC.
11. Le SBSTA a noté que le renforcement de la coopération entre la Convention-cadre sur les changements climatiques, la CDB, la CLD et d'autres conventions relatives à l'environnement

mondial passait par l'adoption de mesures au niveau national, au niveau des organes conventionnels et éventuellement à d'autres niveaux. Il a invité les Parties à présenter, d'ici au 15 mars 2002, des observations, y compris des suggestions, sur des mesures spécifiques pour renforcer cette coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux compétents, en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques, la CDB et la CLD, qui seraient regroupées dans un document de la série Misc.

12. Le SBSTA a souligné le rôle que pouvaient jouer au niveau national les Parties pour améliorer la coordination et la coopération et limiter, chaque fois que possible, les effets contre-productifs pour l'application des trois conventions de leurs activités. Il a également pris note des diverses vues exprimées par les Parties quant au rôle des organes conventionnels et, en particulier, du groupe de liaison mixte pour l'amélioration de la coopération et de la coordination.

13. Le SBSTA a pris note des suggestions présentées par certaines Parties concernant les domaines où il serait possible d'améliorer la coopération et la coordination au niveau national, par exemple par la mise en œuvre de plans nationaux d'action, ainsi que d'activités pilotes au niveau local. Il a également pris note des vues exprimées par certaines Parties concernant les domaines où il serait possible de resserrer la coopération au niveau des conventions, par exemple en matière de renforcement des capacités, d'échange d'informations, de transfert de technologie et d'établissement de rapports.

14. Le SBSTA a demandé au groupe de liaison mixte de rassembler et de diffuser des renseignements sur les programmes de travail et les activités de chaque convention, y compris:

- a) Les rôles et responsabilités des secrétariats, ainsi que des organes scientifiques et techniques ou groupes d'experts pertinents;
- b) Les types d'activités relevant de chaque convention;
- c) Les domaines possibles de coopération, les activités conjointes possibles, et les domaines de conflits potentiels associés aux différents mandats.

15. Le SBSTA a également demandé que le groupe de liaison examine la possibilité d'organiser, avant sa dix-huitième session, un atelier sur les liens entre les trois conventions ou

sur l'intégration de cette question dans la définition des objectifs d'autres ateliers proposés concernant la coopération entre les conventions des Nations Unies sur l'environnement, en tenant compte de la nécessité d'éviter les répétitions et les chevauchements entre les ateliers.

16. Le SBSTA a décidé d'examiner plus avant ces questions et a demandé au secrétariat de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les questions évoquées aux paragraphes 14 et 15 plus haut.

Coopération avec les organismes des Nations Unies

17. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur ses activités concernant les changements climatiques, s'agissant en particulier de l'élaboration de méthodes, y compris une méthode d'évaluation des incidences des changements climatiques sur la santé humaine et d'évaluation des stratégies d'adaptation. Il a invité l'OMS à lui présenter des renseignements supplémentaires à ce sujet, ainsi que toute autre information pertinente, à sa seizième session.

Nom du document : 0170891.doc
Dossier : G:\Pdffra
Modèle : G:\Word\Off2000\FCCC.dot
Titre :
Sujet :
Auteur : sipp
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 05.11.2001 15:52
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 05.11.2001 15:52
Dernier enregistrement par : sipp
Temps total d'édition : 2 Minutes
Dernière impression sur : 05.11.2001 15:52
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 5
Nombre de mots : 1'397 (approx.)
Nombre de caractères : 7'964 (approx.)